



Commune de CRUIS

PROCÈS-VERBAL de SÉANCE

Conseil Municipal du mardi 1^{er} juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 1^{er} juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Cruis, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 26/06/2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Félix MOROSO, Maire. Il ouvre la séance à 18h45. Le quorum est atteint.

Etaient présents :		
M. Félix MOROSO	M. Dominique COQUELET	M. Aimé JOURDAN
M. Alain BESSAC	M. Stéphane DERRIVES	Mme Corinne KÜMMER
M. Jean-Pierre CHABUS		
M. Robin CHAMBOST	M. Didier ÉGÉA	Mme Monique QUER
Mme Joëlle CHAZOT	Mme Patricia GAMBA	
Absents excusés ayant donné pouvoir :		Absents :
Mme Pauline MOROSO à M. Stéphane DERRIVES		M. Sébastien D'URSO
		Mme Carmen TRAMBAUD
• Membres en exercice : 15 • Membres présents : 12 • Membres votants : 13		

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT ; M. Dominique COQUELET a été désigné à l'unanimité et a accepté de remplir ces fonctions.

❖ **Approbation de séance :**

Le procès-verbal du 15 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

❖ **Décisions prises par délégation du Conseil :**

Monsieur le Maire rends compte des décisions prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT.

Date	Libellé - objet	Numéro
	Néant	

❖ **Modification de l'ordre du jour :**

Le Maire informe les membres de l'assemblée que les négociations et mises au point des marchés de Requalification de la cour de l'école et Rénovation du terrain de sport sont toujours en cours. Ces questions ne peuvent pas être soumises au vote. Elles sont retirées de l'ordre du jour.

❖ **Ordre du jour de la séance :**

- Attribution du marché Aire de Fontête
- Autorisation de signature de la Convention avec le SDE
- Décision modificative 1 – Budget principal
- Subvention du budget principal au budget Eau et Assainissement
- Décision modificative 1 – Budget Eau et Assainissement
- Modification des conditions de financement du centre de loisirs de Saint-Etienne
- CCPFML Convention Territoriale Globale – Signature de la convention
- Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL-CD04- LOGIAH04)
- Adoption du RPQS 2024 Eau potable
- Adoption du RPQS 2024 Assainissement

~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~

Attribution des lots du marché relatif à l'aménagement de l'aire de stationnement de Fontête

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R 2123-1 et suivants ;
Vu l'avis d'appel à concurrence publié le 15 avril 2025 relatif à l'aménagement de l'aire de Fontête de CRUIS,
Considérant le marché public de travaux relatif à l'aménagement d'une aire de stationnement comportant 52 emplacements et aménagements paysagers ;
Considérant le nombre d'offres reçues par lot :

- Lot 01 **Terrassements – Voirie et Réseaux divers** 4 offres reçues ;
- Lot 02 **Aménagements des Espaces Verts** 3 offres reçues.

Considérant l'analyse des candidatures et l'examen des offres en date du 11/06/2025 proposant un classement des offres et permettant l'attribution du marché ;
Considérant la notification de rejet transmise le 17 juin 2025 aux candidats évincés ;
Il est proposé l'attribution du marché, suivant un classement établi d'après les critères d'attribution communs à tous les lots : le prix (60 %), la valeur technique et ses sous-critères (40%).

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- Décide d'attribuer les lots aux soumissionnaires suivants :
 - Lot n° 01 : Attribué à **COLAS France** – 04100 MANOSQUE pour un montant de **225 311.60 € HT**.
 - Lot n° 02 : Attribué à **Bernard MAURIN SAS** – 04510 LE CHAFFAUT, pour un montant de **37 180 € HT**.
- Autorise Le Maire à signer le marché public relatif à l'aménagement de l'aire de Fontête de CRUIS et à accomplir les formalités post attribution.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal.

~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~

Autorisation de signature de la convention de servitude avec le SDE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention à signer avec le Syndicat D'Energie des Alpes de Haute-Provence (SDE 04) relative à l'établissement à demeure d'une canalisation souterraine sur la parcelle propriété de la commune identifiée 329b, section E au cadastre.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat D'Energie des Alpes de Haute-Provence (SDE 04). La convention est annexée à la présente délibération.

~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~

Décision Modificative 1 – Budget Principal

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au budget Principal 2025 et il est proposé de procéder comme suit :

- Section de Fonctionnement

Chapitre Article	Libellé	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
65 D / 657362	Subv. Fonct. BA/Régies		14 000 €
70 R / 7022	Coupes de bois		14 000 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- Approuve la Décision Modificative n° 1 au Budget Principal 2025 proposée.

~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~

Subvention du budget Principal au budget Eau et Assainissement

L'article L 2224-2 du CGCT interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, qui doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.
Toutefois, cet article prévoit des dérogations à ce strict principe de l'équilibre.
Ainsi, dans les communes de moins de 3 000 habitants cette interdiction n'est pas applicable aux services de distribution d'eau et d'assainissement.

Il est donc proposé de verser au budget annexe Eau et Assainissement une subvention de 44 000 euros destinée à financer les dépenses prévues en section d'exploitation permettant ainsi de l'équilibrer. Cette subvention a un caractère exceptionnel et ne saurait être pérennisée.

D'un point de vue comptable, la subvention versée au service par la collectivité de rattachement s'inscrit au crédit du compte 774 « subventions exceptionnelles » lorsqu'elle se rapporte aux dépenses d'exploitation.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget annexe du Service Eau et Assainissement ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'équilibrer le budget annexe Eau et Assainissement, notamment sur les dépenses d'exploitation de départ ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 44 000 euros pour la section d'exploitation du budget annexe Service Eau et Assainissement ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal.

~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~

Décision modificative 1 – Budget Eau et Assainissement

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au budget annexe Service Eau et Assainissement 2025 et il est proposé de procéder comme suit :

- Section d'Exploitation

Chapitre Article	Libellé	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
011 D / 6288	Autres		17 900 €
63 D / 63711	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau		1 100 €
74 R / 747	Subvention et participation des Coll. Territ.		19 000 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- Approuve la Décision Modificative n° 1 au Budget annexe Service Eau et Assainissement 2025 proposée.

~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~

Modification des conditions de financement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Saint-Etienne-les-Orgues

Monsieur le Maire rappelle la convention de tarification de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) proposée par la commune de Saint-Etienne-les-Orgues pour l'année 2023, renouvelable tacitement.

Les conditions d'accueil mentionnées dans cette convention sont rappelées :

- En contrepartie de la prise en charge par la commune de Cruis de la somme de 12€ par journée de présence pour chaque enfant accueilli, les familles de Cruis, pourront bénéficier des tarifs réservés aux Stéphanois ;
- Sur présentation de l'accord préalable du Maire de Cruis, les enfants de 4 à 11 ans pourront être inscrits, selon les dates définies par l'ALSH de Saint-Etienne-les-Orgues, en l'occurrence :
 - Tous les mercredis hors vacances scolaires ;
 - Les 2 semaines de vacances scolaires de printemps ;
 - Les 4 semaines de vacances scolaires de juillet.
- Dans la limite des places restantes, ces familles pourront s'inscrire à partir de la 3^{ème} semaine de la période de préinscriptions ouverte par l'ALSH de Saint-Etienne-les-Orgues ;

Il est également rappelé que l'accord préalable à l'inscription sera délivré aux conditions suivantes :

- L'enfant doit être domicilié (ou justifier d'une garde alternée) et scolarisé à Cruis ;
- Les deux parents doivent justifier d'une activité professionnelle.

L'exposé entendu,

Monsieur le Maire propose de ne plus limiter la participation financière de la commune de Cuis à 3 semaines.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- Décide que la commune de Cruis prendra à sa charge la somme de 12€ par journée de présence pour chaque enfant accueilli par l'ALSH de Saint-Etienne-les-Orgues ;
- Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires ;
- Confirme les conditions de délivrance de l'accord préalable à l'inscription au Centre de Loisirs de Saint-Etienne-les-Orgues telles que définies ci-dessus.

CCPFML Signature de la convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales des AHP
Les membres du Conseil Municipal souhaitent être mieux informés sur l'étendue de l'implication des communes par la signature de la Convention Territoriale Globale, notamment sur les engagements des partenaires et les modalités de collaboration mentionnés aux articles 5 et 6.
Monsieur le Maire propose d'ajourner cette décision et demande à l'élue référente de se rapprocher de la personne chargée de coopération CTG CCPFML afin d'éclairer l'avis du conseil lors d'une prochaine séance.

~ ~ ~ ~ ~

Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL-CD04- LOGIAH04)

Il est rappelé aux membres du Conseil que la commune contribue chaque année au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Ce fonds, instauré par la loi du 31 mai 1990, permet au Service Social du Département d'accorder aux personnes les plus défavorisées des aides financières pour l'accès au logement, le maintien dans leur logement en cas d'impayés de loyers, de factures d'énergie, d'eau et de téléphone.

Le Conseil Départemental a sollicité la commune afin de savoir si elle souhaitait délibérer en faveur du maintien de cette contribution, sur la base de 0.61 € par habitant. Depuis le 1^{er} janvier 2020, cette aide doit être versée à l'association LOGIAH 04 sise à Manosque.

Considérant la population totale de Cruis fixée par l'Insee au 1^{er} janvier 2025 à 656 habitants ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- Décide de contribuer pour 2025 au Fonds Social de Solidarité (FSL) à hauteur de 400,16 € ;
- Dit que cette participation financière sera versée sur le compte de l'association LOGIAH des AHP.

~ ~ ~ ~ ~

Adoption du RPQS 2024 Eau potable

Monsieur DERRIVES rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil, après présentation de ce rapport, à l'unanimité des membres présents ;

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

~ ~ ~ ~ ~

Adoption du RPQS 2024 Assainissement

Monsieur DERRIVES rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil, après présentation de ce rapport, à l'unanimité des membres présents ;

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

~ ~ ~ ~ ~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq.

Le Maire, Félix MOROSO



La/le secrétaire de séance, Dominique COQUELET

The image shows a handwritten signature of Dominique COQUELET.